



Le PIA opéré par l'ADEME

Un outil de la transition écologique et énergétique pour construire les filières industrielles de demain

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a été créé par l'Etat en 2010 afin de stimuler l'innovation et l'investissement en France. L'ADEME en est l'opérateur pour les innovations destinées à accélérer la transition énergétique et environnementale. Environ 4 milliards d'euros de crédits lui sont dédiés sur la période 2010-2020 pour financer des projets innovants et développer les filières industrielles de demain.

Entre 2010 et 2017 (PIA 1 et PIA2), plus de 650 projets, dont près de 250 portés par des PME, ont été soutenus à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Le PIA 3 opéré par l'ADEME dès 2017 représente 1 milliard d'euros dont 600 millions d'aides d'Etat et 400 millions de fonds propres.

Les interventions de l'ADEME se situent en aval de la R&D, en soutien des projets innovants portés par les entreprises dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique et vecteurs énergétiques, stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents, bâtiment, industrie et agriculture éco-efficaces, chimie verte, économie circulaire (traitement des déchets et de l'eau), biodiversité, transports et mobilité durables (routiers, ferroviaires et maritimes et prochainement aéronautique dans le cadre du PIA3).

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr
@ademe



BBB | juillet 2017 | 500 ex. | Réalisation : Temps Présent - Photos : Shutterstock - Impression sur papier recyclé.



Économie circulaire, recyclage et valorisation des déchets



Appel à projets

**DATE DE CLÔTURE
2 OCTOBRE 2017**





CONTEXTE

Le présent Appel à projets (AAP) s'inscrit dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Il vise à financer des projets d'innovation dans le domaine de l'économie circulaire, du recyclage et de la valorisation des déchets. Les travaux doivent être localisés sur le territoire national.

L'AAP a pour objectif de développer des innovations technologiques et/ou organisationnelles et des solutions industrielles innovantes visant à améliorer l'éco-conception, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, de déchets.

Cet AAP est ouvert jusqu'au 2 octobre 2017. Il concerne l'ensemble des déchets sauf les déchets radioactifs, les sédiments, les terres excavées et les déchets biomasse destinés à la production de biocarburants.



PROJETS ATTENDUS

Les démonstrateurs, les expérimentations préindustrielles ou premières industrielles devront répondre à au moins l'un des 3 champs d'actions suivants :

■ éco-conception, réparation, économie de la fonctionnalité

Les projets attendus devront permettre de réduire les impacts environnementaux d'un produit (ou d'une famille de produits) tout au long de son cycle de vie ;

■ recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues

Les projets attendus devront augmenter et régulariser les flux mais aussi optimiser la qualité des matières valorisées, tout en diminuant la quantité des résidus ultimes non valorisés ;

■ transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets dans de nouveaux produits

Les projets attendus devront concerner l'augmentation de l'intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application existants ou nouveaux, aux traitements biologiques et à la valorisation énergétique des déchets.

MODALITÉS D'AIDE

Cet appel à projets vise :

- des projets dont le budget global est **supérieur à 2 M€** ;
- portés par **une entreprise**, en consortium ou non, associée avec d'autres entreprises, entités publiques ou privées (5 partenaires maximum).

Le régime d'aide utilisé permet de soutenir des projets de Recherche, développement et innovation (RDI) ou dans certains cas spécifiques, plus aval, des investissements pour La protection de l'environnement (LDE).

En fonction de la catégorie de l'aide, l'ADEME utilisera les modalités d'aide suivantes :

GRANDES ENTREPRISES :

		Dépenses en RDI		Dépenses en LDE
		Projet avec coopération effective ¹	Projet sans coopération effective ¹	
Coûts > 1 M€	Avances remboursables	50 %	35 %	40 %
	Aides partiellement remboursables (20 % de subventions)	40 %	25 %	30 %
Coûts < 1 M€	Subventions	25 %	15 %	20 %

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES :

		Dépenses en RDI		Dépenses en LDE
		Projet avec coopération effective ¹	Projet sans coopération effective ¹	
Coûts > 1 M€	Avances remboursables	60 %	45 %	50 %
	Aides partiellement remboursables (20 % de subventions)	50 %	35 %	40 %
Coûts < 1 M€	Subventions	35 %	25 %	30 %

Les modalités présentées dans ces tableaux correspondent à des interventions en aides d'État.

Pour une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres, les modalités en vigueur sont décrites sur le site internet de l'ADEME.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets sont sélectionnés sur la base des principaux critères suivants :

- contenu innovant ;
- éco-conditionnalité du projet ;
- objectifs commerciaux et financiers ;
- impact économique et social ;
- qualité du consortium ;
- conséquence de l'intervention publique.

Les projets faisant uniquement une demande de financement sous forme de subventions ne seront pas recevables et ne seront pas instruits.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Le délai moyen d'instruction des projets par l'ADEME est de **trois mois** à partir du dépôt du dossier :

Les différentes phases de sélection sont les suivantes :

- réunion de pré-dépôt avec l'ADEME au minimum un mois avant le dépôt du dossier afin de déterminer l'éligibilité du projet ;
- présélection du projet permettant de définir le passage ou non en phase d'instruction approfondie ;
- instruction approfondie visant à étudier notamment les informations techniques, financières et marché du projet ;
- décision de financement par les instances de gouvernance des Investissements d'avenir.

¹Conditions présentées dans le texte de l'Appel à projets (page 8).